

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de février, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Marie MILESI.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET), CNE Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.  
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
Mme Laëticia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn.  
MM. Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Gérard PORTES.  
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.  
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0 / votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 29 janvier 2024.

**RAPPORT N°005/CA-02/2024**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2024**

L'adoption du budget est précédée d'une étape préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (article L 3312-1 du CGCT ; tome 2, titre I, chap. 1.1 de l'instruction comptable M57). Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Pour le SDIS, le DOB 2024 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 6 décembre 2023. D'une part, il reflète la volonté de maintenir des objectifs d'investissement suffisamment élevés pour répondre aux enjeux de sécurité civile du territoire tout en répondant aux engagements pris vis-à-vis des personnels, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement. D'autre part, il poursuit l'objectif permanent d'améliorer le service rendu à la population et celui de moderniser les outils de travail, tout en progressant significativement dans la mise en œuvre de la politique environnementale de l'établissement.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, ce rapport vise à éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2024, avant de décliner quelques éléments de prospective.

## 1 - Dans un contexte socio-économique toujours incertain, le Département soutien le SDIS avec force

En 2023, l'économie européenne a davantage été exposée au choc de prix énergétique que ses concurrents américains et asiatiques. Si, sur la fin d'année 2023, les effets tendent à s'estomper et l'inflation commence à baisser graduellement, la croissance de la zone Euro pourrait se trouver au creux de la vague. Quelques indicateurs semblent ainsi optimistes quant à la reprise du commerce mondial.

L'inflation a été plus modérée en France que dans les autres pays européens en raison des mesures prises. L'INSEE relève à ce propos une hausse des prix de +16 % en France, entre octobre 2019 à octobre 2023, contre +19 % en moyenne de la zone euro, +20 % aux États-Unis et +22 % au Royaume-Uni. Malgré la persistance d'une augmentation du prix des services, il est probable que l'inflation d'ensemble se tasse dans les prochains mois en France, sans que le niveau des prix diminue toutefois.

Mais, quelques inconnues persistent et gênent les experts dans la prévision de trajectoires fiables. Les fluctuations du cours du pétrole ou les évolutions géopolitiques peuvent, par exemple, influencer fortement et brutalement les perspectives.

(source : INSEE, Note de conjoncture, 14/12/2023)

	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
<b>Croissance</b>	-7,80%	6,80%	2,60%	0,80% (estim)	0,50 % (à mi-année)
<b>Indice des prix à la consommation</b> (« Ensemble »)	0,50%	1,60%	5,20%	4,9% (estim)	2,6% (à mi-année)

Sans nul doute, le SDIS sera impacté par la persistance d'un niveau élevé du prix des services et des produits manufacturés. Les programmes d'investissements en véhicules pourraient être touchés et les charges courantes resteront en tension.

Dans ce contexte, le Département du Tarn reste un soutien important pour le SDIS. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT, a été signée le 7 septembre 2023. Elle fixe notamment les montants de sa contribution annuelle au SDIS jusqu'en 2025. Ladite convention devrait prochainement faire l'objet d'un avenant pour encadrer les modalités de versement de la subvention d'équipement de 5 M€ décidée le 23 mars 2023 pour augmenter le parc d'engins de lutte contre les feux de forêts.

## 2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs

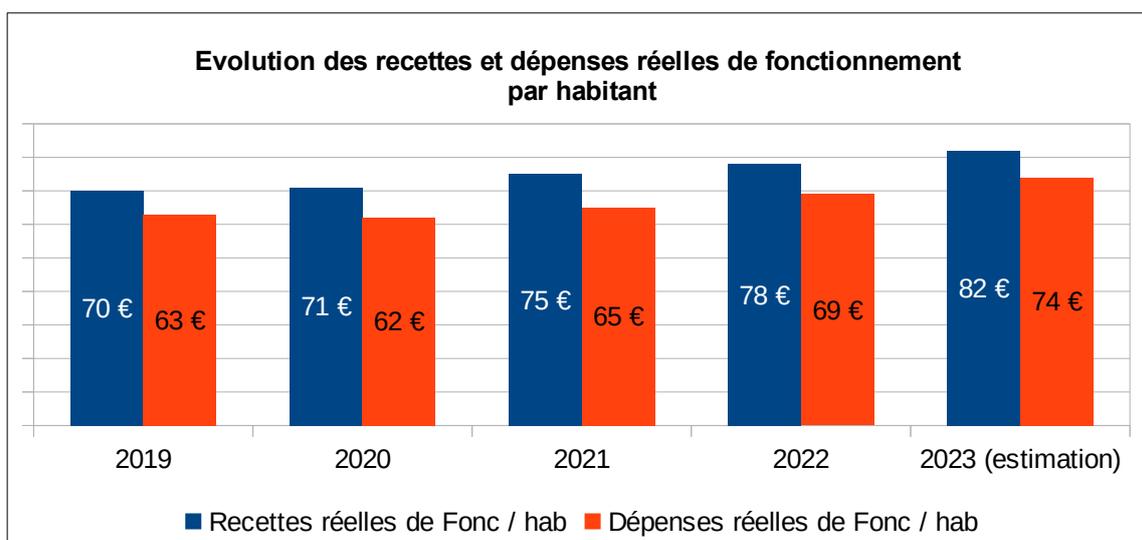
Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers rétrospectifs. Établis à partir des comptes administratifs, ces ratios ont été estimés pour 2023.

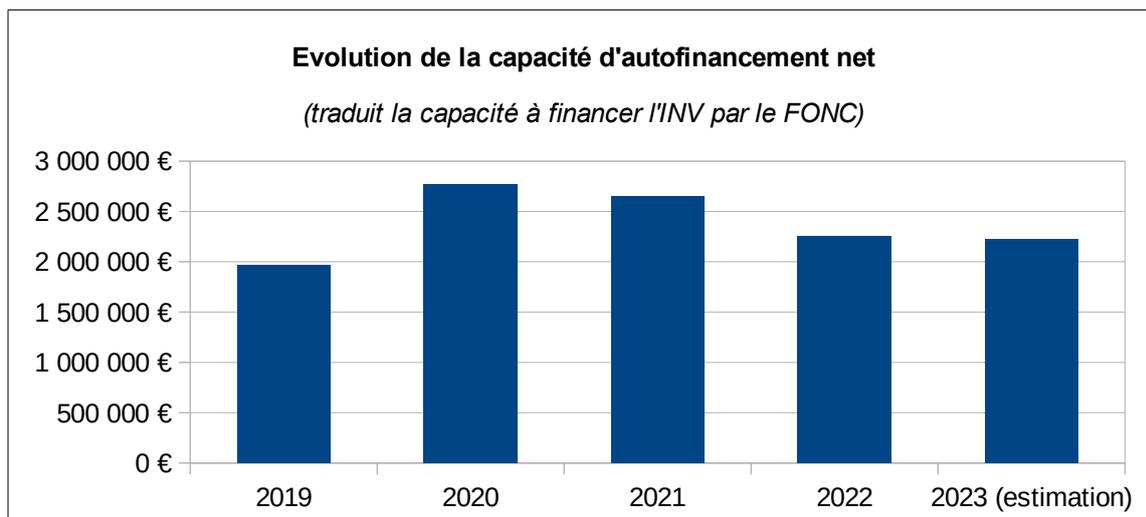
CA / CFU	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
<b>Ratios de niveaux</b>					
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) par habitant	70 €/hab	71 €/hab	75 €/hab	78 €/hab	82 €/hab
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par habitant	63 €/hab	62 €/hab	65 €/hab	69 €/hab	74 €/hab
<b>Ratios de structure</b>					
Épargne de gestion (RRF - [DRF hors intérêts de la dette])	3 227,4 k€	4 135,3 k€	4 278,3 k€	3 684,1 k€	3 986,7 k€
Épargne brute (RRF - DRF)	2 646,0 k€	3 648,3 k€	3 764,8 k€	3 401,5 k€	3 427,1 k€
Taux d'épargne brute (Autofinancement brut / RRF)	11,58 %	14,45 %	14,42 %	11,86 %	10,30 %
Épargne nette (RRF - DRF - capital de la dette)	1 963,4 k€	2 767,3 k€	2 648,3 k€	2 256,1 k€	2 226,0 k€
Encours de dette	20 427,1 k€	22 856,0 k€	21 739,5 k€	20 594,2 k€	20 419,1 k€
Capacité désendettement (Encours de dette - épargne brute)	7,7 ans	6,3 ans	5,8 ans	6,0 ans	6,0 ans
Rigidité financière ((012+66) / DRF) x 100	84,3 %	86,22 %	85,94 %	85,17 %	85,47 %

#### Valorisation du service rendu en 2023

- **24.480 interventions** (2.118 de moins qu'en 2023, soit - 8 %)
- 67 interventions par jour, soit **1 intervention toutes les 21 minutes**
- secours **sur les lieux en 16 min 32 s** en moyenne
- **21.120 victimes** secourues, dont **26** victimes en arrêt cardio-respiratoire réanimées
- **58 M€ de biens sauvés** sur les incendies d'habitation

Selon les premières observations faites pour 2023, le niveau d'épargne reste satisfaisant à la faveur d'un résultat positif des derniers exercices budgétaires. La capacité de désendettement reste bonne, d'autant plus que les chiffres indiqués ne prennent pas en compte la prise en charge par le Département du surcroît de dette immobilière en référence à celle de 2017.





### 3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations pour 2024

Le budget 2024 (en cours de préparation) ambitionnera de réaliser les projets d'investissements prévus et de répondre aux engagements pris vis-à-vis des personnels, tout en limitant l'impact sur les charges de fonctionnement. Le dispositif opérationnel pourra être ajusté au besoin et la modernisation des outils de travail sera poursuivie, dans un contexte où la politique environnementale du SDIS devra s'affirmer.

#### 3.1 – Les orientations déjà retenues et traduites en programme pluriannuel d'investissement

Le tableau ci-après présente pour mémoire les autorisations de programme en cours d'exécution :

Références	Objet	Période d'exécution	Montant de l'autorisation
AP24 – délibéré 03/12/21 ; révisé le 11/10/23	Plan d'équipement en véhicules	2022 - 2026	12.245.000 €
AP25 – délibération du 21/03/23	Rénovation bâtementaire	2023 - 2027	500.000 €
AP26 – délibération du 16/06/21 ; révisé le 06/12/23	Construction CIS Castres et groupement Sud	2022 - 2026	9.150.000 €
AP27 – délibération du 11/10/23	Acquisition de moyens feux de forêts « pacte capacitaire »	2023 – 2026	3.900.000 €

Des crédits de paiement seront à affecter à ces programmes pour l'exercice 2024, selon les précisions apportées dans les prochains paragraphes.

#### 3.2 – Les orientations budgétaires 2024

##### 3.2.1 – Poser la première pierre du centre d'incendie et de secours de Castres & Groupement Sud, en parallèle d'un plan d'entretien pour l'ensemble des bâtiments du SDIS

Décidé par délibération du 16 juin 2021, le projet de construction du CSP Castres et du groupement territorial Sud sur un terrain mis à disposition par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, a été lancé en 2022. La société THEMELIA a été retenue par la commission d'appel d'offres pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Sur concours, le cabinet Alliage Architectes a été désigné pour ce projet le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Par délibération du 6 décembre 2023, le conseil d'administration a validé l'avant-projet définitif proposé par l'architecte. Celui-ci intégrant des éléments supplémentaires nécessaires par rapport au projet initial, le programme de construction et l'autorisation de programme (AP26) ont été révisés pour les porter à 9.150.000 €.

La dépense à consacrer à cet investissement sera étalée sur plusieurs exercices budgétaires et financée partiellement par emprunt, comme l'indique le tableau suivant :

	Réalisé		Prévisionnel			Total
	2022	2023	2024	2025	2026 et plus	
Crédits de paiement	135.314 €	757.756 €	3.247.525 €	5.007.061 €	2.344 €	9.150.000 €
Emprunts	-	1.000.000 €	2.700.000 €	3.925.000 €	-	7.625.000 €

Par ailleurs, le programme pluriannuel de rénovation bâtementaire (AP25) doit se poursuivre en 2024 à hauteur de 117.000 € environ en crédits de paiement. Ces crédits devraient permettre de remplacer la couverture du CIS Rabastens (dont isolation), de réaliser une opération importante d'isolation des locaux au CIS Saint-Paul et de reprendre les drains de pied de talus au CIS Cordes.

### 3.2.2 – Malgré l'augmentation des prix, réaliser les programmes d'équipement en véhicules grâce au soutien budgétaire du Département et de l'Etat

Deux autorisations de programme ont été votées par le conseil d'administration pour l'équipement en véhicules :

- l'AP24, qui vise à remplacer les engins existants au terme de leur durée de vie. Elle est financée sur fond propres du SDIS avec le concours de la subvention d'équipement provenant du Département.
- l'AP27, qui répond au besoin d'augmentation du parc des engins de lutte contre les feux de forêts. Le programme est financé principalement par la subvention « pacte capacitaire » provenant de l'État (1.919.500 €) et au moyen d'une part de la subvention d'équipement du Département.

Les échéances d'exécution de ces deux programmes sont aujourd'hui estimées comme suit :

AP24 – plan équipement 2022-2026	Prévisionnel actualisé					TOTALS
	2022 & 2023 (réel)	2024	2025	2026	2027	
Besoins en crédits de paiement	2.195.100 €	2.403.000 €	1.857.000 €	2.923.000 €	2.866.900 €	12.245.000 €
<i>Dont fonds propres du SDIS</i>	1 868 474,23 €	1 717 025,91 €	1 326 890,19 €	2 088 583,75 €	2 115 125,92 €	

AP27 – pacte capacitaire	Prévisionnel actualisé				TOTALS
		2024	2025	2026	
Besoins en crédits de paiement		1.070.000 €	2.055.000 €	775.000 €	3.900.000 €
<i>Dont fonds propres du SDIS</i>		178 333,33 €	342 500,00 €	134 666,67 €	-

L'addition des deux projets débouche sur un niveau d'investissement très conséquent, porté principalement par les subventions du Département et de l'État. En conséquence, des montants élevés de FCTVA seront enregistrés à partir de 2026.

La réalisation de ces objectifs pourraient toutefois être perturbée par l'état du marché. Comme indiqué au § 1, la tension persistante sur le coût des énergies, des produits manufacturés et des services risque de bouleverser la programmation d'achat.

Enfin, le processus d'exonération au malus écologique reposant sur une logique d'avance, le budget doit prévoir des inscriptions (en dépense et en recette) pour un montant adapté.

### 3.2.3 – Développer la politique « énergies » du SDIS

La flambée du prix des énergies et les impacts subis du dérèglement climatique constituent des paramètres forts de préoccupation pour le SDIS. C'est ainsi que le président a communiqué au conseil les premières orientations pour la politique « énergies » de l'établissement dès la fin 2022.

Pour mémoire, afin de préserver les intérêts économiques du SDIS et lutter contre le réchauffement climatique, trois axes de travail étaient retenus :

- **Sobriété énergétique** : « consommer moins »

Il s'est agi de mettre en place un plan de sobriété énergétique mais aussi d'accélérer de manière proactive la réalisation des investissements générateurs d'économies d'énergies (réduction des capacités d'éclairage, isolation...).

Pour la première fois en 2023, un budget spécifique a été consacré à cet axe (60 k€). Il a permis de réaliser des travaux de remplacement de certaines huisseries ou certains luminaires. Parallèlement, le personnel a maintenu ses efforts comportementaux, et des résultats très encourageants sont déjà sensibles (Cf. rapport sur les ressources et les charges prévisibles exposé en conseil le 6 décembre 2023).

Le budget 2024 comportera également des crédits destinés à ce même objectif et les efforts comportementaux seront encore encouragés.

- **Efficacité énergétique** : « consommer mieux »

Les contrats (puissance, options tarifaires) des compteurs d'énergie ont été révisés pour les aligner au mieux avec les besoins de chaque site.

Une chaudière au fioul a été remplacée par une pompe à chaleur en 2023 (CIS de Murat) et des crédits prévus sur le BP 2024 devraient permettre la même opération pour la dernière chaudière fioul encore en fonctionnement, au CIS de Dourgne. Les dispositifs d'éclairage ont été remplacés autant que possible par des LED.

- **Énergies renouvelables** : « consommer vertueusement »

Une étude pour la réalisation d'installations de production photovoltaïque a été confiée à « Énergie Commune 81 » pour envisager la faisabilité de placer jusqu'à 12 de nos sites (dont l'État-major) en situation d'auto-consommer de l'électricité qu'ils produiront localement par des panneaux photovoltaïques.

La restitution de cette étude, préalable au lancement d'un marché, est prévue pour la fin février 2024 (visite des sites en cours).

Dans la mesure du possible, ce travail devra être complété par des actions en faveur de l'économie de l'eau dans nos bâtiments. Cet axe est déjà intégré dans le futur bâtiment de Castres.

### 3.2.4 - Adapter le dispositif de réponse opérationnelle en droite ligne avec les objectifs fixés par le SDACR et prendre en compte les nouveaux besoins relevant des charges de personnel

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit être finalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ce document structurant majeur du SDIS pourrait « suggérer » quelques pistes d'adaptation de la réponse opérationnelle. Le conseil d'administration sera bien entendu amené à délibérer à ce propos.

De plus, afin de garantir la qualité du service rendu à la population, il est envisagé notamment d'adapter le dimensionnement des enveloppes de gardes et astreintes des centres d'incendie et de secours (afin de répondre aux exigences du règlement opérationnel et de couvrir la nécessité de plus en plus fréquente de recourir à des « gardes exceptionnelles » : risque feux de forêts, manifestations...) et d'harmoniser la réponse opérationnelle paramédicale sur le département (VL santé armées par des infirmiers).

Il faudra également envisager des crédits suffisants pour permettre de recourir ponctuellement à des sapeurs-pompiers contractuels (seule solution pour couvrir l'absentéisme des SPP) et financer la nouvelle dotation d'encouragement des communes et EPCI au volontariat.

Par ailleurs, 2024 verra appliquer plusieurs mesures salariales nouvelles relevant d'un cadre national. Entre autres, il s'agit de l'attribution de 5 points d'indice majorés généralisée pour tous les fonctionnaires ou encore de l'instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle destinée aux SPP engagés par l'État dans le cadre de renforts hors département (ces frais sont intégralement remboursés a posteriori, mais il faut prévoir la dépense).

Des crédits devront être prévus pour concrétiser les engagements pris par la gouvernance vis-à-vis des personnels dont l'harmonisation des régimes indemnitaires et la création de deux emplois de personnels techniques à mi-année (administrateur SIO et logisticien SDSA). Parmi les plus importants, les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales FA et CGT le 8 janvier 2024, par suite de la grève des SPP qui se tenait depuis le 13 décembre, seront à prendre en compte dans le budget 2024. Concrètement, ils consistent à verser une première part d'indemnité d'administration et de technicité à tous les SPP éligibles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (taux 7 pour les agents affectés au CTA et taux 4 pour les autres), puis de faire progresser ces taux de 0,25 points par an, pour atteindre respectivement les niveaux 8 et 5 en 2028.

L'ensemble de ces mesures conduisent à ce que les crédits à prévoir pour le chapitre 012 augmentent de manière sensible.

### 3.2.5 – Continuer à développer les outils de travail tout en maîtrisant les charges de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) devront être contenues autant que possible, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles.

Les dépenses d'énergies semblent reprendre un niveau d'augmentation plus « normal » après l'emballlement observé depuis deux exercices. Cependant, le relèvement en janvier 2024 de l'accise sur les gaz naturels à usage combustible et l'augmentation du coût du kWh déjà annoncée pour le mois de juillet prochain devront être absorbés. Sur l'électricité, le SDET annonce pour 2024 une stabilité à 200 €/MWh, avant une baisse pour 2025. C'est un bon signe et les inscriptions budgétaires pourront être adaptées au plus juste.

Comme indiqué en introduction, la persistance d'un niveau élevé du prix des services et des produits manufacturés devrait impacter le SDIS. Entre autres, une évolution contrainte de nos dépenses de fonctionnement est déjà observée dans les domaines suivants :

- contrats de licences, maintenances informatiques et maintenances transmissions : surcoût estimé à 55.000 € chaque année ;
- entretien matériel roulant : ligne à sécuriser au regard de l'évolution du coût des réparations avec une inscription supplémentaire de 10.000 € ;
- petit matériel : idem ;
- coût des repas (formation, intervention, réunions) en augmentation ; idem pour le montant de remboursement des frais de déplacement.

Pour autant, quelques signaux positifs sont observés car les demandes de réévaluation des prix fixés par nos marchés deviennent moins fréquentes et plus faciles à négocier aujourd'hui.

Malgré tout, le SDIS souhaite soutenir avec autant de force la formation de ses personnels et la mise à disposition d'outils de travail (opérationnels, techniques ou administratifs) adaptés : aménagements de nouvelles remorques PMA (postes médicaux avancés), rénovation de la baie de remplissage des bouteilles d'air respirable à Castres, renouvellement du parc informatique...

Dès que possible, le service fera appel aux dispositifs de subventionnement accessibles pour faciliter les réalisations.

### 3.2.6 – NEXSIS

L'agence du numérique de la sécurité civile a confirmé le calendrier de déploiement du projet NEXSIS pour 2025. A ce stade, et selon les informations qui seront confirmées dans les prochaines semaines, le budget 2024 pourrait intégrer les premiers investissements visant à préparer l'arrivée de ce logiciel national qui a vocation à devenir le système d'alerte unique pour les SDIS.

### 3.3 – Les subventions

En 2023, le SDIS a bénéficié des subventions suivantes :

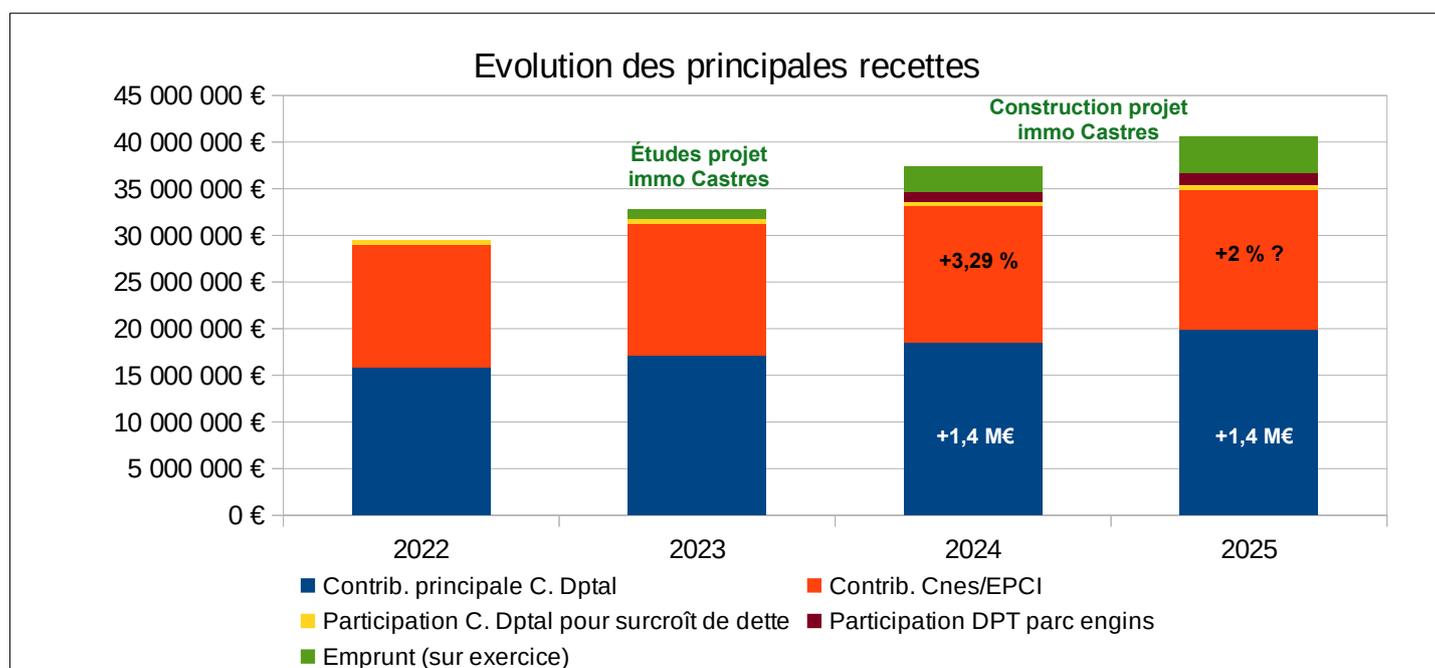
Date de décision	Dispositif	Objet	Montant
23/03/2023	Conseil Départemental – aide exceptionnelle	Acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêts	5.000.000 €
30/05/2023	État - Fonds Vert	Élaboration et mise en place d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers dans le Tarn	110.911 €
28/08/2023	État – Contrat capacitaire interministériel	Mise en condition opérationnelle du lot PRV NRBC	23.441,27 €
22/09/2023	État – Contrat capacitaire interministériel	Dotation d'un appareil de détection de toxiques de guerre AP4C	Don du matériel
22/09/2023	État – Pacte capacitaire FDF	Acquisition de 8 CCFM, 2 CCFS et 3 VLHR	1.919.500 €
20/12/2023	État – Contrat capacitaire interministériel	Acquisition d'un appareil S4PF et maintenance de l'AP4C (appareils de détection de toxiques)	4.405 €

De nouvelles demandes de subventions sont planifiées pour 2024, dont :

Dispositif à solliciter	Objet	Montant de l'opération HT
État - Fonds Vert	Création d'une équipe brûlage dirigé	35.149,52 €
État - Fonds Vert	Élaboration d'une cartographie DFCl (défense des forêts contre l'incendie)	En cours d'évaluation

### 4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

#### 4.1 - Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :



Le **Département** est le principal financeur du SDIS et sa participation devrait encore augmenter significativement sur les deux exercices à venir (Cf. convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens). Elle est plurielle :

- la contribution principale en fonctionnement, qui doit être portée à 18,4 M€ pour 2024 ;
- une subvention annuelle destinée à compenser le surcroît de dette immobilière en rapport avec l'année de référence 2017. Celle-ci baissera légèrement en 2024 car, bien qu'un emprunt de 1 M€ ait été mobilisé en 2023, un contrat conséquent est arrivé à échéance sur la même période. L'emprunt restant à souscrire pour financer le projet de Castres appellera un besoin de compensation renforcé à compter de 2025 (et surtout 2026) ;
- la subvention d'équipement habituelle de 135.600 € ;
- une subvention exceptionnelle d'équipement concrétisant la volonté du conseil départemental de mieux préparer le SDIS aux changements climatiques dont l'étalement pluriannuel, toujours en cours de discussion avec les services du conseil départemental, pourrait être envisagé comme suit :

Répartition de la subvention d'équipement du département	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montants des crédits de paiement (hypothèse)	1.370.000 €	1.200.000 €	1.200.000 €	1.230.000 €	5.000.000 €

Cette subvention de 5 M€ vient soutenir deux plans pluriannuels d'équipement avec l'objectif d'acquérir des véhicules de lutte contre les incendies de forêt :

- d'une part, le projet pacte capacitaire (augmentation du parc de CCF) à hauteur de 41,43 % du montant hors taxe, au côté de l'État ;
- d'autre part, le plan de renouvellement du parc véhicule à hauteur de 34,26 % du montant hors taxe.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les **communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, soit 3,29 % entre 2023 et 2024 conformément à la décision du conseil d'administration du 6 décembre dernier. En fonctionnement, les communes et EPCI contribuent à hauteur de 44 % au budget du SDIS.

Enfin, le graphique ci-avant montre (en vert) les recettes issues des emprunts qui découlent du projet de construction à Castres (Cf. § 3.2.1).

#### 4.2 – Une trajectoire en baisse pour les recettes liées aux interventions payantes :

En application des dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales (notamment L. 1424-2 et L. 1424-42), le SDIS du Tarn fait en sorte de solliciter une participation aux frais pour les interventions qui ne relèvent pas des compétences qui lui ont été fixées par la loi. Pour cela, le bureau délibère annuellement sur la tarification des prestations payantes.

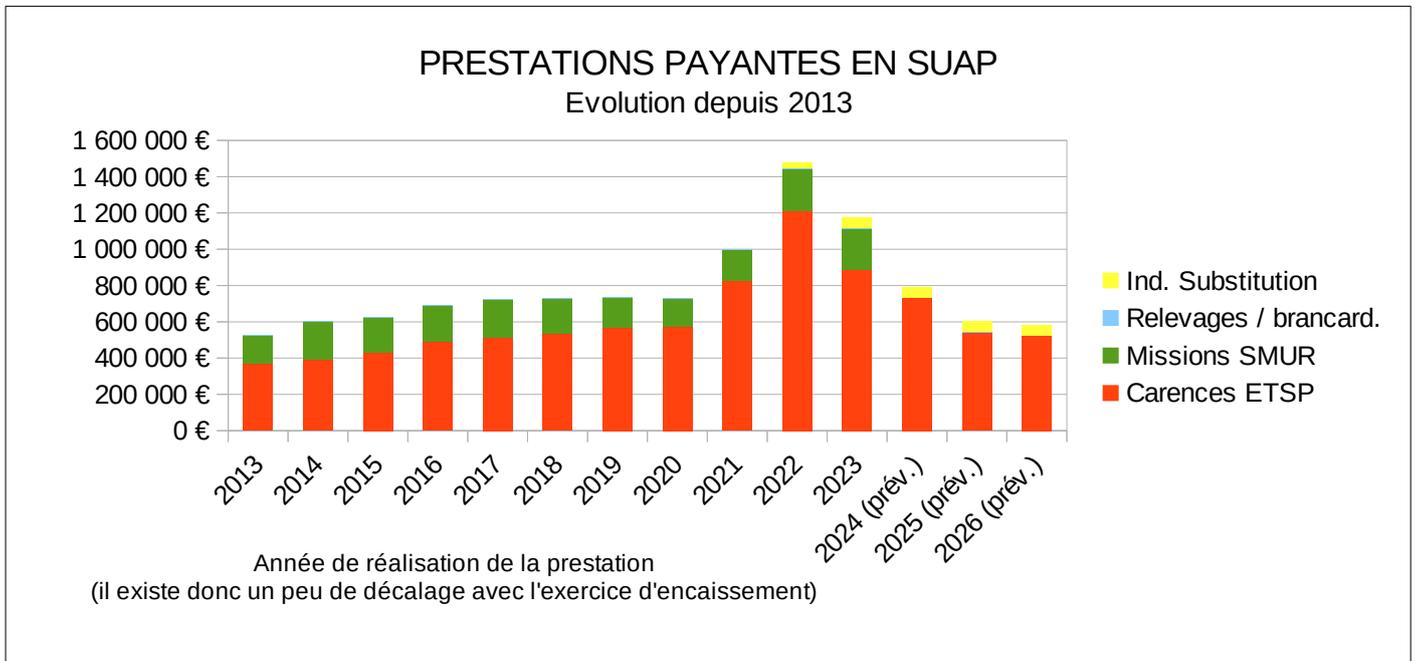
Historiquement, ces prestations réalisées pour le compte d'un tiers génèrent des recettes conséquentes pour le budget du SDIS. Parmi les plus importantes :

- les interventions effectuées par carence de transporteurs sanitaires privés à la demande du centre de régulation 15 sont facturées à l'hôpital siège du SAMU à un tarif fixé annuellement par arrêté interministériel (recette estimée à 885.000 € en 2023) ;
- les « missions SMUR », consistant à engager un vecteur de transport en appui d'une équipe hospitalière d'urgence et de réanimation pour des interventions relevant de l'aide médicale urgente, font l'objet d'une facturation à l'hôpital territorialement compétent (recette estimée à 230.000 € en 2023).

Assez stable entre 2016 et 2020, la trajectoire de ces recettes a fortement augmenté en 2021 et 2022 en raison d'une explosion des interventions « carences » et à une revalorisation significative du coût de ces missions par l'État. Aujourd'hui, grâce à une nouvelle organisation de la garde ambulancière, la réponse opérationnelle des transporteurs sanitaires privés est améliorée et le recours au SDIS pour assurer ces missions a considérablement réduit (de 6 665 interventions en 2021 à 4 587 interventions en 2023). C'est appréciable, tant cela diminue la charge opérationnelle sur nos effectifs, mais cela réduit les recettes. Notons que, sur le secteur de Lacaune, par insuffisance de moyens du secteur privé, le SDIS a accepté d'assurer la couverture ambulancière contre une indemnité de substitution de 57.000 € par an.

Les « missions SMUR » sont également en progression depuis quelques années. Toutefois, la convention opérationnelle et financière relative au secours à personnes est en cours de révision conformément aux instructions ministérielles. Celle-ci devrait tenir compte d'une évolution législative<sup>1</sup> récente portant sur la répartition des missions entre les SDIS et la Santé. Dans ce cadre, ces interventions relevant de l'urgence, les « missions SMUR » pourraient ne plus être facturées (la date d'application de ce nouveau principe n'est pas encore déterminée).

L'effet cumulé de la diminution des interventions par carence et de la non-facturation des missions SMUR pourrait générer une perte de recettes importantes pour le budget du SDIS (- 700 k€ pour 2024 par rapport à 2022 ; jusqu'à - 900 k€ pour 2026 selon les scénarii défavorables).

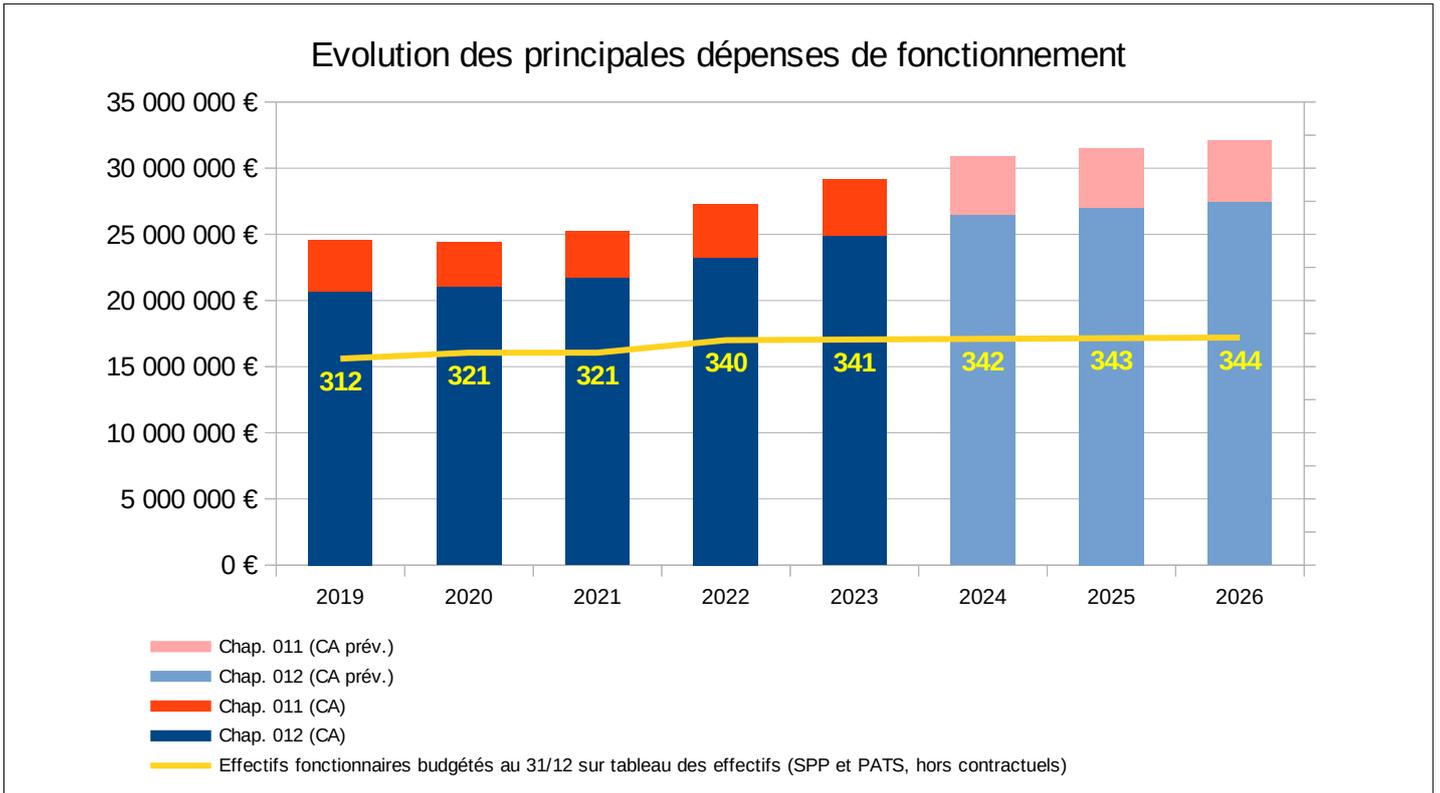


#### 4.3 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnels (chap. 012) constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Ce chapitre a évolué depuis 2020 pour absorber notamment l'intégration de contractuels en emplois précaires et des créations de postes, sans s'écarter de la moyenne nationale. Il devrait continuer à progresser pour prendre en compte les mesures réglementaires (évolution point d'indice...) et les dépenses supplémentaires indiquées au § 3.2.4.

L'évolution des charges à caractère général (chap. 011) a été impactée par l'inflation ces dernières années. Toutefois, grâce à un engagement fort des personnels dans la sobriété énergétique et au travers de quelques investissements d'ordre bâtimentaires (Cf. § 3.2.3), l'évolution du chapitre 011 reste contenue. Malgré tout, les augmentations de fournitures et de services continueront à mettre ces charges en tension.

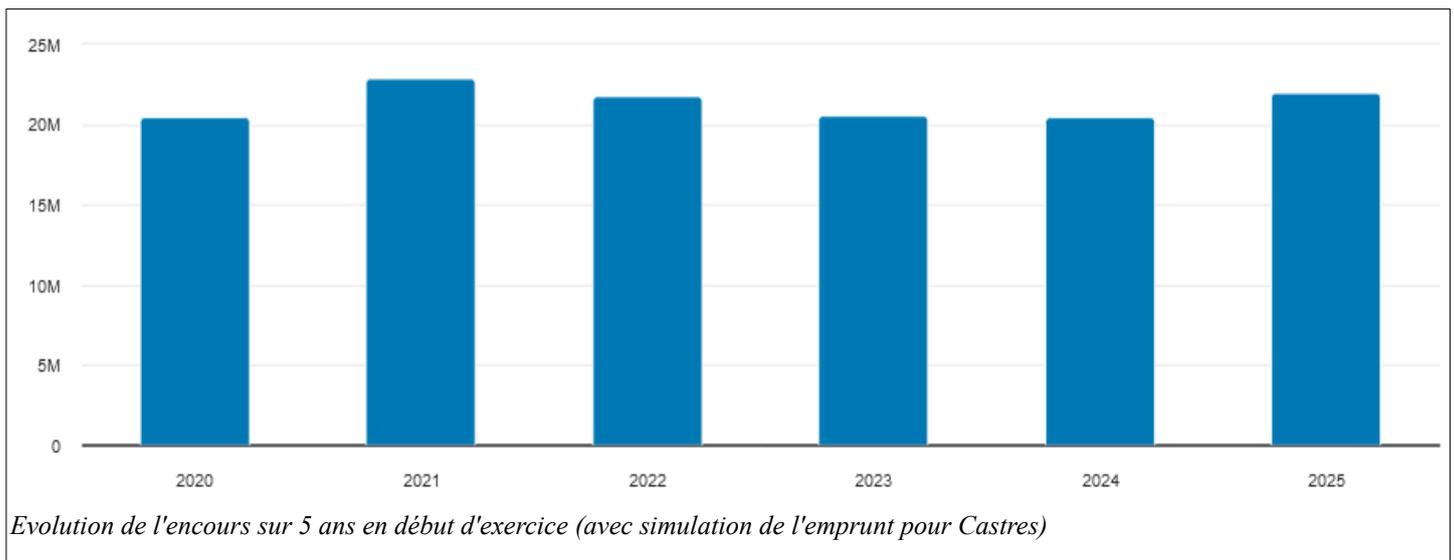
1 Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras ».

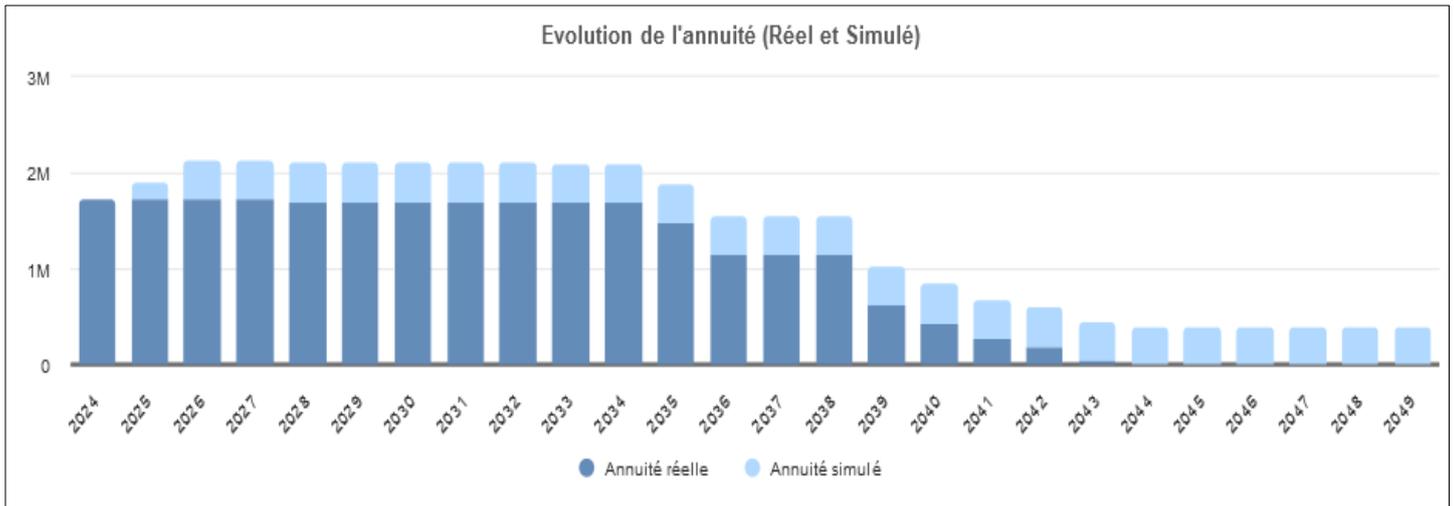


#### 4.4 – L’encours de la dette :

L’annuité de dette 2024 s’élève à 1.742 k€ (répartis en 1.180 k€ en capital et 562 k€ en intérêts). Selon les simulations, l’emprunt à réaliser pour les travaux du CSP Castres fera monter l’encours pour 5 ans, avant de revenir au même niveau. Il porterait l’annuité à 1.906 k€ en 2025 puis au-dessus de 2 M€ pour une dizaine d’années.

Autant que possible, le SDIS sera attentif à l’évolution des taux d’intérêt afin de trouver la meilleure opportunité de financement pour ce projet.





### Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

#### **Délais et voies de recours :**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***